



Nombre de conseillers.....17  
En exercice.....16  
Présents à la séance.....10  
Pouvoirs.....3  
Excusés.....3

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU 07 MARS 2024**

**N°2024-03-19 : BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN LEBAS  
- AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2023**

Le jeudi 7 mars 2024 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Livry-Gargan s'est réuni au Salon d'Honneur, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président, suite à la convocation faite le 29 février 2024.

**Présents :**

Mesdames Roselyne BORDES, Corinne CARCREFF, Marie-Catherine HERRMANN et Maria JEANNEY

Messieurs Pierre-Yves MARTIN, Gérard ATTARD, Olivier MARKARIAN, Marcel BARBES, Pascal CHOMEL et Patrick QUALITE.

Lesquels forment la majorité des membres du conseil d'administration du CCAS et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Pouvoir :**

Monsieur Jean-Pierre BARATTA donne pouvoir à Monsieur Pierre-Yves MARTIN

Madame Claudine QUEMPEL donne pouvoir à Madame Roselyne BORDES

Madame Liliane GONNIN donne pouvoir à Monsieur Patrick QUALITE

**Excusée :**

Mesdames Laurence HODE, Josiane CADET et Nathalie JOLY

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Madame Laurence CATTO a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président du CCAS, Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M22 relative aux Etablissements et Services Publics Sociaux et Médico-Sociaux,

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'équilibre du budget primitif 2024, de procéder à une reprise anticipée des résultats, en l'absence de compte de gestion 2023 voté par la Ville,

Considérant qu'il apparaît sur le budget principal du Foyer Résidence Jean Lebas à la clôture provisoire de l'exercice 2023 :

- En section de fonctionnement, un résultat excédentaire de 66 214,72€.

- En section d'investissement, un solde d'exécution brut déficitaire de 23 249,49€.

Considérant l'absence de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, consécutive au transfert du budget annexe de la Ville au CCAS,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

Article 1 : Décide que le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 d'un montant de 66 214,72€ sera affecté à la ligne budgétaire 002 – « Excédent d'exploitation reporté ».

Article 2 : Dit que le solde excédentaire d'exécution d'investissement de 23 249,49€ sera repris à la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Article 3 : Précise que les résultats 2023 sont inscrits au budget primitif 2024.

Annexe : Compte de Gestion 2023  
Affectation provisoire du résultat 2023 visée du Comptable

Ainsi fait et délibéré en séance le 07 Mars 2024.



**Pierre-Yves MARTIN**  
Président du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*